

MUNICIPALITE DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

Règlement numéro 2000-R-041

REGLEMENT CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE

Codification administrative

-ATTENDU QU' il y a lieu d'uniformiser les réglementations des anciennes municipalités du Village et de la Paroisse de Saint-Denis-sur-Richelieu concernant les ventes de garage ;

-ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Guy Girard lors d'une séance du conseil tenue le 6 mars 2000.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Jalbert, appuyé de Monsieur le conseiller Gilles Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté et il est dès lors décrété ce qui suit, savoir :-

Article premier

Les ventes de garage sont autorisées sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu entre le 15 avril et le 15 octobre de chaque année.

Article deuxième

Un maximum de deux (2) ventes de garage sera permis par numéro civique.

Toutefois, il sera permis de tenir les ventes de garage permises sur l'ensemble du territoire sans l'obtention d'un permis en plus de celles autorisées au présent règlement. (Ajouté par #2024-R-313, 16-01-2024)

Article troisième

Une vente de garage ne pourra excéder une période de trois (3) jours.

Article quatrième

L'affichage extérieur sera autorisé durant la période de l'activité, soit durant trois (3) jours.

Article cinquième

Le coût du permis est indiqué dans le règlement de tarification des biens, services et activités de la Municipalité en vigueur au moment de la demande du permis.


(#2024-R-313, 16-01-2024)


Article sixième

Toute personne qui enfreint une ou plusieurs dispositions du présent règlement est passible d'une amende d'un maximum de cent dollars (100\$) avec ou sans frais et ce pour chaque infraction et, si l'infraction perdure, elle constituera une offense distincte chaque jour.

Article sixième

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication.


MAIRE


Secrétaire-trésorier

Avis de motion le 6 mars 2000.

Adopté le 3 avril 2000.

Publié le 4 avril 2000

